

<p>République Française</p> <p>Département des Hautes-Alpes</p> <p>Commune de Mont-Dauphin</p> <p><u>nombre de membres :</u> afférents au conseil municipal 11 en exercice 10 ayant pris part à la délibération 9 + 1 pouvoir date de convocation comportant ordre du jour 07/05/2020</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN</p>  <p><u>Séance du 13/05/2020</u></p> <p>L'an deux mille vingt et le treize du mois de mai, à 18 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07/05/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, François RAITBERGER – séance levée à 20 heures <u>étaient présents :</u> les adjoints FERRARIS Marc, PIATON Cyr, BOREL Jacqueline – les Conseillers Municipaux PELLETIER Vincent, BONFORT Laure, PUY David, TEYSSÉDRE Hélène et BAZIN MAZUEL Isabelle <u>était(en)t absent(s) :</u> COTTIN Gilles ayant donné pouvoir à BONFORT Laure <u>secrétaire de séance</u> PUY David <u>vote du compte rendu</u> de la séance du CM du 07/03/2020</p>
---	--

DÉLIBÉRATION N°1- SECRÉTARIAT DE SÉANCE ET VOTE PV DU 07/03/2020

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures et donne connaissance du pouvoir de Monsieur COTTIN, absent, à Madame BONFORT.

1/ Secrétariat de séance

Le ***secrétariat de séance sera assuré par Monsieur PUY.***

2/ Vote du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 mars 2020

Monsieur le Maire propose de passer au vote du procès-verbal de la précédente réunion : pas d'observations, ***le PV de la réunion du 07 mars 2020 est approuvé par 10 voix pour.***

DÉLIBÉRATION N°2 – MAINTIEN DES DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose que l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, dispose que « le Maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées au 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

L'article 1 de cette même ordonnance précise que le conseil municipal, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut, à tout moment, décider par délibération de mettre un terme à tout ou partie à cette délégation ou de la modifier et que cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Aussi, et en application de ce qui précède, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- Le retrait,
- Le maintien
- Ou la modification

des attributions mentionnées au 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L.2122-22 du CGCT, qu'il exerce par délégation.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, maintient les attributions sus mentionnées.

**DÉLIBÉRATION N°3 – CRÉATION EMPLOI NON PERMANENT
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ DU 1^{ER} JUIN AU 31 AOÛT 2020**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît de travail occasionné par la préparation et le déroulement de la saison estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires du 1^{er} au 30 juin 2020, puis de 17 h 30 hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2020 dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 10 voix pour :

- **CONSIDÉRANT** que, dans la mesure où l'adjoint technique titulaire travaille seul et doit faire face dès le mois d'avril à un surcroît de travail afin de préparer le jardin historique la tonte et le fleurissement du village, la remise en état des chaussées et places, l'entretien des trottoirs, fontaines etc, en sus des tâches lui incombant habituellement,
- **DÉCIDE**
 - I. **De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires du 1^{er} au 30 juin 2020 et de 17 h 30 hebdomadaires du 1^{er} juillet au 31 août 2020. Cet agent sera chargé de seconder l'agent communal dans les domaines suivants : travaux d'entretien des voiries, réseaux, bâtiments, espaces verts...**
 - II. **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 (indice majoré 327), correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement, adjoint technique territorial (ATT).**
 - III. **Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2019 et Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**
 - IV. **Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

DÉLIBÉRATION N°4 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée le 20 février 2019, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 07 mars 2020 :

date	objet
11/03/2020	Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec Mme BOUSTON Mélanie (cagibi sous escalier) – loyer annuel (et non mensuel) de 100 €, à verser

	au 1 ^{er} janvier de chaque année (et non au 1 ^{er} de chaque mois) – effet au 01/01/2019 – pas d’autres modifications
11/03/2020	Signature contrat de 3 ans prenant effet à la date de signature pour la vérification des installations électriques des locaux communaux (coût annuel 1590 €), pour la vérification des alarmes incendie (coût annuel 200 €), la vérification de l’aire de jeux (coût annuel 120 €) et pour la vérification annuelle des machines -micro-tracteur- (coût annuel 120 €)
18/03/2020	Signature convention de partenariat annuelle avec le CMN. Mise à disposition par le CMN d’espaces, entretien conjoint des toilettes du Pavillon de l’Horloge, organisation d’ateliers « gourmands d’histoire » avec le jardinier de la Commune, collaboration ateliers pédagogiques scolaires avec le jardinier, mise à disposition par la Commune de la Chambrée Vauban. La mise à disposition d’espaces est gratuite, les interventions des agents, de la Commune ou du CMN étant facturées.
02/04/2020	Signature protocole étalement loyers ALLIBERT / état d’urgence sanitaire COVID-19(50 % des loyers des mois d’avril, mai, juin et juillet 2020, réglés en 12 échéances en sus du loyer normal, à compter du 01/08/2020)
08/04/2020	Signature soumissions jardins potagers. Avenant à la soumission de P. Pitsaer : transfert à Mme Teyssedre. Nouvelles soumissions : M. Moa, P. Pitsaer, L. Perricourt, P. & A. Mazuel, R. Balestra. Soumissions à titre précaire et révocable, loyer 0.50 €/m ² /an.

DÉLIBÉRATION N°5 – ACCUEIL D’UNE STAGIAIRE EN FORMATION ; SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’ADFPA
MODIFICATION DES DATES PORTÉES SUR LA DÉLIBÉRATION N°3 DU 07/03/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°3-07/03/2020 du 07 mars 2020, ayant pour objet l’accueil, du 14 au 24 avril 2020, d’une stagiaire en formation, Madame GELDHOF Méghan.

L’épidémie de covid-19 et le confinement qui s’en est suivi, ont empêché la réalisation de ce stage à la date prévue.

L’association départementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs des Hautes-Alpes (ADFPA), propose de décaler le stage du 18 au 29 mai 2020. Il s’agit d’un stage, spécialité « espaces verts, jardin », en vue de l’obtention d’un CAP agricole jardinier paysagiste. L’organisme d’accueil est tenu de faire accomplir au stagiaire des travaux correspondants à la fois à ses aptitudes, aux objectifs du stage et à la progression pédagogique du stagiaire. Les objectifs pédagogiques visés par la stagiaire sont l’entretien de la végétation, des installations et infrastructures paysagères, la mise en place de végétaux, création d’infrastructures paysagères (telles que calades), entretien et nettoyage du matériel spécifique aux espaces verts.

Le Maire rappelle que le stage ne donne pas lieu à rémunération et que la commune est couverte par son assurance en matière de responsabilité civile à l’égard de la stagiaire.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour

- ***autorise le Maire à signer tout document relatif à ce stage et notamment la convention tripartite (Mairie/ADFPA et stagiaire)***
- ***et le charge de réaliser toutes démarches nécessaires en vue de l’accueil de cette stagiaire du 18 au 29 mai 2020.***

Certifié conforme au registre des délibérations, le 25 mai 2020 le présent extrait, valant compte rendu de réunion du Conseil Municipal

Le Maire, **François Raitberger**



Affiché et publié le 26/05/2020